



AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

Les actionnaires de la Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 2.022.546.560,00 Dhs, ayant son siège social au 101, Boulevard Zerktouni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca, sous N° 28173, sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement qui se tiendra le vendredi 02 octobre 2020, à 10 heures au siège de la Banque.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Distribution des dividendes au titre de l'exercice 2019 ;
- 2 - Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 32 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leurs banques au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leurs inscriptions en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité, en vue de participer aux travaux de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou par procuration au moyen d'un formulaire. Ce formulaire de vote est disponible sur le site internet de la société : www.groupebcp.com et ce, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

PROJET DES RÉSOLUTIONS

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de distribuer un dividende ordinaire de 1.618.037.248,00 Dhs, soit 8 dirhams par action. Le montant des dividendes sera prélevé sur le report à nouveau.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 03 novembre 2020 selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration